



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

Cabot Place, Phase II, 2nd Floor

Box 4600

St. John's, NF

A1C 5T2

Bid Fax: (709) 772-4603

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Plow Truck for St. Anthony Airport La déneigeuse d'aéroport de St. Anthony	
Solicitation No. - N° de l'invitation T2012-210078/A	Date 2021-09-02
Client Reference No. - N° de référence du client T2012-210078	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$OLZ-014-7667	
File No. - N° de dossier OLZ-1-44077 (014)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Newfoundland Daylight Saving Time NDT on - le 2021-10-13 Heure Avancée de Terre-Neuve HAT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Peach, Ryan	Buyer Id - Id de l'acheteur olz014
Telephone No. - N° de téléphone (709) 690-9865 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF TRANSPORT HERITAGE CRT 95 FOUNDRY ST P.O.BOX 42 MONCTON New Brunswick E1C8K6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

PWGSC / TPSGC - Nfld. Region

Cabot Place, Phase II, 2nd Floor

Box 4600

St. John's, NF

A1C 5T2

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 ÉNONCÉ DES BESOIN	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	10
6.2 ÉNONCÉ DES BESOIN	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT	10
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6 PAIEMENT	12
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
6.9 LOIS APPLICABLES	13
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	13
6.11 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	13
ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES BESOIN.....	15
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT.....	16
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	33
ANNEXE « D » - DISPOSITION RELATIVE À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS	34
ANNEXE « E » – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	35
ANNEXE « F » FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE - DIRECTIVE SUR LES VOYAGES DU CONSEIL NATIONAL MIXTE.....	38

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des Besoin

1.1.1 le besoin est décrit en détail à l'annexe « A » des clauses du contrat subséquent.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

L'adresse de courriel pour e-post Enregistrement est;

TPSGC.RAReceptionSoumissionsTNL-ARBidReceivingNL.PWGSC@pwgsc-tpsgc.gc.ca

**Note – Les soumissions et les offres ne seront pas acceptées si envoyé par courriel directement à cette adresse de courriel. Le présent courriel vise à amorcer une conversation ayant le service connexion postal, tel que détaillé dans les instructions uniformisées.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-210078/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-210078

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
OLZ-1-44077

Id de l'acheteur - Buyer ID
OLZ014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Ryan Peach
Agent d'approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
Canada
The John Cabot Building
10 Barter's Hill, St. John's, NL A1C 5T2 or

Electronic submissions may be sent to:

PWGSC Bid Receiving Unit in Newfoundland and Labrador:
TPSGC.RARceptionSoumissionsTNL-ARBidReceivingNL.PWGSC@tpsgc-
pwgsc.gc.ca.

or

Facsimile submissions may be faxed

to: (709) 772-4603

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un

message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 (CINQ) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations
Section IV : Renseignements supplémentaires

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copies papier)
Section III : Attestations (1 copies papier)
Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copies papier)¹

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Afin d'être jugés recevables, les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences suivantes dans l'annexe « A » – Énoncé des Besoin

Important : Pour être jugée recevable, les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères techniques obligatoires. Il est n'est pas acceptable de dire simplement votre produit proposé satisfait à chacune des exigences obligatoires. Dans un document de soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer comment leur produit répondent à chacun des critères techniques.

Il est nécessaire que la documentation technique à l'appui, y compris, mais sans s'y limiter, de la spécification feuilles, brochures techniques, des photos ou illustrations être fournie avec la soumission à la demande de soumissions fermer... il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la documentation technique à l'appui fournit des détails pour prouver que le projet de produits satisfont aux exigences obligatoires

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* (A0031T) (2010-08-16) - Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-210078/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-210078

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
OLZ-1-44077

Id de l'acheteur - Buyer ID
OLZ014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des Besoin

6.2.1 Le besoin est décrit en détail à l'annexe « A » des clauses du contrat subséquent.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

[2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Transports Canada demande que ce bien sera livré au plus tard le 31 mars 2022. Veuillez nous fournir votre la meilleure date de livraison possible; _____

6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-210078/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-210078

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
OLZ-1-44077

Id de l'acheteur - Buyer ID
OLZ014
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Ryan Peach
Titre : L'agent d'approvisionnement subalterne
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 10 Barter's Hill,
P.O. Box 4600
St. John's, NL
A1C 5T2
Téléphone : 709-690-9865
Télécopieur : 709-772-4603
Courriel : ryan.peach@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-210078/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-210078

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
OLZ-1-44077

Id de l'acheteur - Buyer ID
OLZ014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Doit être rempli par l'offrant avec la soumission)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe « C », selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

6.7.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2017-08-17), Paiement unique

6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales – biens
- c) les conditions générales [2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – services
- d) Annexe A, Énoncé des Besoin;
- e) Annexe B, Critères techniques obligatoires
- f) Annexe C. Base de paiement
- g) Annexe D. INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE
- h) Annexe E. Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms
- i) Annexe F Spécification
- j) Annexe G, FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE - DIRECTIVE SUR LES VOYAGES DU CONSEIL NATIONAL MIXTE
- k) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.11 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.12 Les clauses du guide des CCUA

Clause du guide des CCUA B1006C (2014-06-26), la condition du matériel - Contrat

Clause du guide des CCUA A3015C (2014-06-26), attestations

N° de l'invitation - Solicitation No.
T2012-210078/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-210078

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
OLZ-1-44077

Id de l'acheteur - Buyer ID
OLZ014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.13 Assurance et acceptation

Le chargé de projet est responsable de l'inspection. Tous les rapports, livrables, documents, biens et tous les services rendus en vertu du contrat sont soumis à une inspection par le responsable de l'inspection ou à son représentant. Si un rapport, un document, un bien ou un service n'est pas conforme aux exigences de l'énoncé des travaux et à la satisfaction du responsable de l'inspection, tel que présenté, le responsable de l'inspection aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.14 exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « F » – Exigences en matière d'assurance. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Conformité avec les exigences en matière d'assurance ne libère pas l'entrepreneur de ou réduire sa responsabilité en vertu du contrat.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour s'acquitter de son obligation en vertu du contrat et de veiller à la conformité aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante dans un délai de cinq (5) jours après la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. La couverture doit être placée avec un assureur autorisé à exercer des activités au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.15 Clauses du guide des CCUA

SACC Manual Clause [A9068C](#) 2010-01-11 Government Site Regulations
SACC Manual Clause [A9065C](#) 2006-06-16 Identification Badge

N° de l'invitation - Solicitation No.
T2012-210078/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-210078

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
OLZ-1-44077

Id de l'acheteur - Buyer ID
OLZ014
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES BESOIN

Transports Canada (TC) a besoin de deux (2) camions chasse neige 4 x 4 robustes neufs avec cabine et châssis sans benne basculante, conformément à l'annexe « B », d'ici le 31 mars 2022. Un camion doit être livré à l'aéroport de Wabush (T.-N.-L.) et un camion doit être livré à l'aéroport de St. Anthony (T.-N.-L.).

Destination FAB :

Aéroport de Wabush

À l'attention de : Gestionnaire de l'aéroport
2 Airport Road
Wabush (T.-N.-L.) A0R 1B0

Aéroport de St. Anthony

À l'attention de : Gestionnaire de l'aéroport
1 Airport Road
St. Anthony (T.-N.-L.) A0K 4S0

L'autorité contractante peut exercer l'option avant le 31 mars 2023 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Biens ou services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens qui sont décrits à l'annexe « C » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix ou aux tarifs établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option avant le 31 mars 2023, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur

ÉQUIPEMENT	DEVIS	OUI	NON
Le présent devis exige que le fournisseur réponde « OUI » ou « NON » pour chaque spécification. Un « OUI » doit indiquer une conformité totale au présent devis. Le non-respect de cette consigne entraînera le rejet de la soumission.			
EXIGENCES			
Portée	La présente description d'achat décrit les exigences relatives à deux (2) camions chasse-neige 4 x 4 robustes neufs (avec cabine et châssis sans benne basculante), y compris ses accessoires. Un camion chasse-neige doit être livré à l'aéroport de Wabush (Terre-Neuve-et-Labrador) et, si l'option est choisie, être équipé d'un dispositif chasse-neige réversible. Le deuxième camion chasse-neige doit être livré à l'aéroport de St. Anthony (Terre-Neuve-et-Labrador) et, si l'option est choisie, être équipé d'un dispositif chasse-neige avant roulant à sens unique et d'une aile chasse-neige. Les deux camions chasse-neige doivent être équipés d'une configuration de remorquage à sellette d'attelage qui sera utilisée pour remorquer les balayeuses de piste. Les véhicules doivent être équipés de tous les accessoires habituellement fournis et installés sur ce type de véhicule, qu'ils soient mentionnés dans les spécifications ou non, afin de garantir un fonctionnement fiable et efficace dans toutes les conditions de service.		
Modèle type	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le véhicule doit comprendre tous les composants et les accessoires habituellement fournis pour cette application, même s'ils peuvent ne pas être spécifiquement décrits dans la présente description d'achat. 2. Le véhicule doit disposer d'une certification technique décernée par les fabricants d'origine des systèmes, ensembles et équipements principaux du véhicule, pour cette application. 3. Le véhicule doit être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles en vigueur au Canada au moment de sa fabrication. Les domaines de réglementation doivent inclure, sans toutefois s'y limiter, la fabrication, la santé et la sécurité, les niveaux de bruit, l'environnement et les émissions. 4. Le véhicule ainsi que ses accessoires doivent fonctionner conformément aux capacités nominales et aux caractéristiques techniques de rendement établies par le fabricant d'équipement d'origine (FEO). 		
Conditions de fonctionnement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Climat – Le véhicule doit pouvoir démarrer et fonctionner dans les conditions climatiques extrêmes qui prévalent au Canada, à des températures allant de - 40 à 40 °C. 2. Terrain - Le véhicule doit fonctionner dans toutes les conditions météorologiques sur les pistes et autres surfaces asphaltées. 		
Réglementation en matière de sécurité automobile	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le véhicule doit satisfaire aux dispositions de la <i>Loi sur la sécurité automobile</i>. 2. Le véhicule doit comporter une étiquette de certification de conformité de sécurité avec une marque nationale de sécurité (MNS) en guise de sceau de conformité. 3. Le véhicule doit se conformer à tous les règlements provinciaux. 		
Matières dangereuses	L'entrepreneur doit réduire au minimum ou éviter l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de biphényle polychloré, d'amiante et de métaux lourds (comme décrit dans la <i>Loi sur les produits dangereux</i>) sur le véhicule au moment de la livraison.		
Rendement	1. Le véhicule doit rouler à au moins 90 km/h sur route lorsqu'il transporte au moins la charge utile spécifiée de 14 700 kg (32 400 lb) sur une route		

ÉQUIPEMENT	DEVIS	OUI	NON
	<p>au niveau et plane.</p> <p>2. Le véhicule doit pouvoir gravir une pente d'au moins 24 % à une vitesse d'au moins 3,2 km/h lorsqu'il transporte au moins la charge utile spécifiée de 14 700 kg (32 400 lb).</p> <p>3. La puissance moteur brute du véhicule doit totaliser au moins 430 HP et lui permettre de respecter les exigences de rendement mentionnées aux spécifications 1 et 2.</p> <p>4. Le PNBV du véhicule doit être d'au moins 29 935 kg (66 000 lb).</p>		
Capacités	<p>1. Le véhicule doit avoir une charge utile d'au moins 14 700 kg (32 400 lb).</p> <p>2. Le véhicule doit avoir la capacité de remorquer une charge nominale d'au moins 13 600 kg (30 000 lb).</p> <p>3. L'essieu avant du véhicule doit pouvoir supporter une charge nominale d'au moins 9 072 kg (20 000 lb).</p> <p>4. L'essieu arrière du véhicule doit pouvoir supporter une charge nominale d'au moins 10 433 kg (23 000 lb).</p>		
Dimensions hors tout	<p>1. La longueur hors tout du véhicule chasse-neige (de l'avant du dispositif chasse-neige au composant le plus en arrière) doit être inférieure à 11,28 m (37 pi).</p> <p>2. Pour le véhicule chasse-neige de l'aéroport de St. Anthony : La largeur hors tout du véhicule chasse-neige doit être inférieure à 5,18 m (17 pi) avec tous ses composants installés. Cette exigence vise à garantir que le véhicule chasse-neige, avec ses dispositifs chasse-neige installés, puisse passer à travers une porte de garage de 5,26 m (17 pi 3 po).</p> <p>3. Pour le véhicule chasse-neige de l'aéroport de Wabush : La largeur hors tout du véhicule chasse-neige doit être inférieure à 5,18 m (17 pi). Le dispositif chasse-neige réversible sera retiré du véhicule chasse-neige avant l'entreposage de ce dernier dans le garage. Cette exigence vise à garantir que le véhicule chasse-neige puisse passer à travers une porte de garage de 5,26 m (17 pi 3 po).</p> <p>4. La largeur hors tout du véhicule chasse-neige doit être inférieure à 3,96 mètres (13 pieds) avec tous ses composants installés.</p>		
Cabine et châssis			
Fabricant	Indiquer le nom du fabricant du camion		
Modèle	Indiquer le modèle et l'année du modèle		
Cabine du véhicule	<p>1. Le véhicule doit comporter une cabine à capot, à suspension pneumatique avec lunette arrière.</p> <p>2. Le véhicule doit être équipé du système de réduction du bruit le plus efficace du fabricant pour le bruit du moteur et de la route.</p> <p>3. Le véhicule doit être muni des dispositifs intérieurs de qualité supérieure du fabricant.</p> <p>4. La cabine doit être dotée d'un pare-brise teinté.</p> <p>5. Le pare-brise doit comporter des essuie-glaces qui présentent au moins deux (2) vitesses continues et un (1) mode intermittent.</p> <p>6. Les balais d'essuie-glaces doivent être conçus pour des conditions arctiques.</p> <p>7. La cabine doit être munie de deux (2) pare-soleil pivotants à la verticale et à l'horizontale.</p> <p>8. La cabine doit être munie d'appui-bras sur les deux portes, de crochets à vêtements et de tapis de caoutchouc.</p> <p>9. La cabine doit être dotée de fenêtres à commande électrique.</p>		

ÉQUIPEMENT	DEVIS	OUI	NON
	<p>10. La cabine doit être équipée d'un voyant de trottoir situé dans la partie inférieure avant de la portière droite ou d'un rétroviseur orienté vers le bas et fixé à la partie supérieure de la portière droite de la cabine.</p> <p>11. La cabine doit être munie de serrures électriques.</p> <p>12. La cabine doit être dotée d'un ou de plusieurs avertisseurs pneumatiques, protégés contre l'accumulation de neige.</p>		
Sièges	<p>1. Le véhicule doit être muni de sièges en vinyle de couleur moyenne à foncée et à dossier élevé pour le conducteur et le passager.</p> <p>2. Les sièges doivent être dotés d'un accoudoir repliable du côté intérieur.</p> <p>3. Les sièges doivent être munis d'une suspension pneumatique commandée par bouton-poussoir qui utilise l'air du circuit pneumatique du véhicule.</p> <p>Les sièges doivent être munis d'une ceinture de sécurité à trois points d'ancrage rétractable.</p>		
Rétroviseurs	<p>1. Un rétroviseur doit être placé à l'extérieur du véhicule de chaque côté de la cabine de celui-ci pour permettre au conducteur de bien voir les côtés et l'arrière du véhicule.</p> <p>2. Chaque rétroviseur doit comprendre une partie plate haute et étroite de style « West Coast » et d'une superficie d'au moins 40 000 mm².</p> <p>3. Chaque rétroviseur doit comprendre un miroir convexe situé sous le miroir plat. Celui-ci doit avoir une superficie d'au moins 20 000 mm².</p> <p>4. On doit pouvoir remplacer le verre des rétroviseurs séparément.</p> <p>5. Le miroir plat des rétroviseurs des deux côtés du véhicule doit être réglable électriquement à l'aide d'une commande en cabine accessible à l'utilisateur.</p> <p>6. Les miroirs plats et convexes doivent être munis d'éléments chauffants pour le dégivrage.</p> <p>7. Le conducteur doit activer le dégivrage des rétroviseurs depuis l'intérieur de la cabine.</p> <p>8. Les éléments chauffants doivent être remplaçables.</p>		
Rétroviseurs d'aile	<p>1. Des rétroviseurs d'aile doivent être installés sur ou au-dessus des ailes droite et gauche.</p> <p>2. Les rétroviseurs d'aile doivent avoir une surface convexe et une superficie d'au moins 20 000 mm².</p>		
Climatisation	<p>1. Le véhicule doit être équipé d'un système de climatisation.</p>		
Radio	<p>1. Le véhicule doit être équipé d'une antenne à très haute fréquence avec câblage à l'intérieur de la cabine. Cette antenne doit être montée sur le toit de la cabine.</p>		
Clés	<p>1. Une clé commune doit être utilisée pour toutes les serrures de la cabine et du châssis, et doit notamment servir au démarrage du véhicule et à l'ouverture des portes.</p>		
Châssis	<p>1. Le véhicule doit avoir un cadre d'acier à haute résistance présentant un moment de résistance à la flexion d'au moins 42 175 kg-m.</p> <p>2. Le véhicule doit être équipé d'un contrepoids amovible, à monter sur le châssis, situé juste derrière la cabine. Le contrepoids doit être personnalisé pour un fonctionnement optimal du véhicule.</p>		
Suspension	<p>1. Le véhicule doit être muni d'une suspension à ressorts à l'avant.</p> <p>2. Toutes les autres configurations doivent être équipées d'une suspension arrière à blocs de caoutchouc ou d'une suspension pneumatique arrière.</p>		

ÉQUIPEMENT	DEVIS	OUI	NON
	<ol style="list-style-type: none"> 3. L'essieu arrière doit être muni d'une barre stabilisatrice ou d'un dispositif équivalent. 4. Le système de suspension doit être muni d'amortisseurs à toutes les roues de l'essieu arrière. 5. Les essieux de levage ne doivent pas comporter d'amortisseurs. 6. Lorsqu'une aile chasse-neige est installée, des ressorts avant auxiliaires doivent être installés du côté droit du véhicule pour supporter la charge supplémentaire imposée par l'aile chasse-neige. 		
Moteur			
Carburant	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le véhicule doit être propulsé par un moteur diesel. 2. Les réservoirs de carburant du véhicule doivent avoir une capacité totale d'au moins 300 litres. 3. Une mention apposée dans la zone du bouchon du réservoir doit indiquer le type de carburant requis. 		
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le moteur doit contenir un liquide de refroidissement supportant des températures atteignant -40 °C. 2. Un système de refroidissement doit être équipé d'un ventilateur thermostatique. 3. Le moteur doit comporter un frein moteur par compression interne et un frein sur échappement. 		
Filtre à air du moteur	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le moteur doit être muni d'un filtre à air. 2. Le filtre à air du moteur doit être un filtre remplaçable à air sec à au moins deux étages. 3. Le système d'admission d'air du véhicule doit comprendre un indicateur d'obstruction du filtre à l'intérieur de la cabine qui est visible depuis le siège du conducteur. 		
Échappement moteur	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le moteur doit être équipé d'un système d'échappement comportant une cheminée verticale et un coude d'échappement dépassant tous les deux le toit de la cabine. 2. Un système d'échappement à cheminée horizontale sera acceptable si le système d'échappement à cheminée verticale nuit à l'installation du dispositif chasse-neige. 		
Dispositifs de démarrage du moteur par temps froid	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le moteur doit être muni de dispositifs de démarrage par temps froid (fonctionnant avec des huiles et des carburants d'hiver) permettant le démarrage à des températures atteignant -40 °C. Les dispositifs de démarrage du moteur peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, une ou des bougie(s) de préchauffage et une résistance en grille d'arrivée d'air. 2. Le moteur doit être muni de chaufferettes de démarrage à froid de 110 volts ayant une capacité recommandée par le fabricant du moteur ou conforme à la norme SAE J1310. 3. La batterie doit comporter un chauffe-batterie de 110 volts. 4. Le moteur doit être muni d'un séparateur d'eau/filtre à carburant chauffé qui préchauffe le carburant diesel avant tout démarrage. 		
Chaufferette à liquide de refroidissement à carburant	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le véhicule doit comporter une chaufferette à liquide de refroidissement à carburant. 2. La chaufferette à liquide de refroidissement à carburant doit avoir une puissance d'au moins 4 kW/h (14 000 BTU/h). 3. La chaufferette à liquide de refroidissement à carburant doit prélever le carburant dans le réservoir de carburant du moteur. 4. La chaufferette à liquide de refroidissement à carburant doit être 		

ÉQUIPEMENT	DEVIS	OUI	NON
	munie d'un contrôleur programmable sur sept (7) jours ou plus. 5. L'échappement de la chaufferette à liquide de refroidissement à carburant doit être dirigé à l'écart du véhicule.		
Protège-radiateur	Un protège-radiateur amovible doit être installé sur le véhicule.		
Boîte de vitesses			
Boîte de vitesses automatique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le véhicule doit être équipé d'une boîte de vitesses entièrement automatique à commande électronique telle que la série de boîtes de vitesses automatiques Allison 4500RDS à 6 vitesses ou son équivalent. 2. Une boîte de vitesses automatique se définit comme une boîte de vitesses n'exigeant aucune intervention du conducteur, pour embrayer, changer de rapport ou s'arrêter, lorsque le rapport de démultiplication finale est sélectionné; 3. La boîte de vitesses doit comporter au moins six (6) rapports de marche avant et un (1) de marche arrière. 4. La boîte de vitesses doit être équipée d'un interrupteur de sécurité et de démarrage au point mort. 5. La boîte de vitesses doit comporter une ouverture ou une caractéristique équivalente en guise d'emplacement de fixation et d'entraînement pour une prise de force. 		
Essieux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les essieux arrière doivent être munis de dispositifs de verrouillage de différentiel contrôlés par le conducteur sur tous les essieux. 2. Le véhicule peut être équipé d'un essieu relevable si cela est nécessaire pour la répartition de la charge. <ol style="list-style-type: none"> a. Les essieux relevables doivent être des essieux autovireurs à relevage pneumatique. b. Les commandes de l'essieu relevable doivent être situées dans la cabine ou à un endroit pratique pour le conducteur. c. Le véhicule doit être équipé d'un dispositif qui empêche l'essieu de se soulever ou de modifier la répartition du poids lorsque le véhicule roule à une vitesse de 60 km/h ou plus. 		
Système de freinage			
Système de freinage	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le véhicule doit être doté de freins de service à air comprimé et de freins de stationnement à ressort. 2. Le système de freinage doit être un système de freinage antiblocage (ABS) adéquat pour la capacité nominale de l'essieu. Un système ABS avec commande de traction automatique est acceptable. 3. Le système de freinage doit être équipé de freins à came en S avec régleurs de jeu automatiques. 4. Le système de freinage doit être doté d'un compresseur à air d'une capacité d'au moins 0,42 m³ par minute. 5. Le système de freinage doit être équipé d'un réservoir d'air humide muni d'un raccord rapide pour le branchement d'un flexible d'air. 6. Le réservoir d'air humide doit être doté d'un purgeur à traction accessible de l'extérieur du véhicule. 7. Le système de freinage doit être équipé de tôles de protection de frein de roue au niveau de chacune des roues. 8. Le cas échéant, pour les véhicules comportant deux essieux directeurs, les tôles de protection de frein de roue doivent être fournies 		

ÉQUIPEMENT	DEVIS	OUI	NON
	uniquement sur les roues de l'essieu arrière. 9. Le système de freinage doit être équipé de chambres de freinage d'urgence sur tous les essieux arrière.		
Direction	1. Le véhicule doit être doté d'une direction assistée. 2. Le système de direction doit être doté d'une colonne de direction télescopique et inclinable.		
Roues et pneus	1. L'essieu avant doit être muni de pneus à bande de roulement pour la neige. 2. L'essieu arrière doit être muni de pneus à bande de roulement pour la neige. 3. Les pneus doivent être radiaux, sans chambre à air et ceinturés d'acier. 4. Les essieux arrière doivent être munis de pneus jumelés à chaque roue. 5. Les pneus doivent être montés sur des jantes à disque de centrage. 6. Toutes les roues doivent être munies d'indicateurs d'écrou de roue lâche. 7. Les roues doivent avoir une capacité de charge égale ou supérieure à la charge appliquée, à la vitesse maximale du véhicule de 90 km/h. 8. Les roues doivent être assemblées conformément aux spécifications du fabricant relativement aux pneus et aux jantes.		
Accessoires de roues et de pneus	Le véhicule doit être équipé d'une roue de secours qui s'installe sur l'essieu avant.		
Systèmes de régulation	Le véhicule doit être équipé d'un régulateur de vitesse muni d'une fonction de ralenti accéléré.		
Instruments	1. L'ensemble des indicateurs et jauges du tableau de bord doivent être métriques. 2. Les jauges et les indicateurs à système métrique et à système impérial seront acceptés.		
Système électrique	1. Le système électrique doit être muni d'un alternateur d'une puissance d'au moins 200 ampères. 2. Le système électrique doit être muni de batteries sans entretien d'au moins 2 500 ampères au démarrage à froid. 3. Le système électrique doit être muni d'un interrupteur de débranchement principal qui ne débranche pas les horloges et le préchauffeur à combustion (le cas échéant). 4. Les fils doivent être protégés par des passe-fils isolants à toutes les traversées de pièces métalliques. 5. Le système électrique doit être muni de six (6) entrées défonçables pour pouvoir ajouter des interrupteurs sur le tableau de bord. 6. Le système électrique doit être muni d'un avertisseur sonore de recul activé lorsque la transmission du véhicule est en marche arrière.		
Éclairage	1. Le véhicule doit comporter un système d'éclairage de la carrosserie à DEL intégral. 2. Les phares doivent utiliser des ampoules halogènes. 3. Le système d'éclairage doit être muni de feux de gabarit, de feux d'arrêt, de feux de direction, de feux arrière et des feux de recul. 4. Le véhicule doit être équipé d'un avertisseur lumineux à DEL ambre SAE de classe 1, monté sur le toit de la cabine.		
Système hydraulique			

ÉQUIPEMENT	DEVIS	OUI	NON
Système hydraulique de base	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le véhicule doit être équipé du système hydraulique du fabricant, équipé de tous les composants requis pour le fonctionnement de l'équipement hydraulique spécifié, incluant une prise de force, une pompe, un réservoir, des filtres, des commandes et des soupapes de réglage. 2. Le réservoir hydraulique doit être équipé d'un indicateur visuel de niveau. 3. Tous les vérins hydrauliques doivent être équipés de tiges plaquées de chrome dur ou de bielles traitées au nitrate. 4. Les flexibles hydrauliques passant à travers les composants de métal doivent être protégés à l'aide de passe-câbles en caoutchouc ou l'équivalent. 5. Le système hydraulique doit être équipé d'un jeu de leviers de commande pneumatique proportionnels permettant d'actionner les dispositifs chasse-neige. 6. L'espace entre les leviers doit être suffisant pour permettre à un utilisateur qui porte des gants de les actionner. 7. Toutes les canalisations de vannes doivent être marquées selon un code de couleurs afin d'en faciliter l'entretien. 8. Le véhicule doit être équipé d'une prise de force adaptée pouvant être installée sur la boîte de vitesse du véhicule. 		
Système hydraulique en tandem	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lorsque le véhicule est muni d'une benne-épandeuse et d'au moins un dispositif chasse-neige, le système hydraulique doit être muni d'une pompe hydraulique en tandem. 2. Le système hydraulique en tandem doit avoir toutes les caractéristiques du système hydraulique de base décrit ci-dessus. 3. Un circuit de la pompe en tandem doit fournir la puissance hydraulique au système de benne-épandeuse. 4. L'autre circuit de la pompe doit fournir la puissance hydraulique au(x) dispositif(s) chasse-neige. 		
Réchauffeur d'huile hydraulique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le système hydraulique doit être muni d'un réchauffeur d'huile hydraulique. 2. Le réchauffeur d'huile hydraulique doit être muni d'un système de commande thermostatique empêchant l'huile hydraulique de surchauffer. 3. Le réchauffeur d'huile hydraulique peut utiliser la chaleur du système de refroidissement. 		
Lubrifiants et liquides hydrauliques	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le véhicule doit utiliser des lubrifiants et des fluides hydrauliques synthétiques non exclusifs. 2. Le véhicule doit être fourni avec des raccords de graissage conformément à la norme SAE J534. 		
Système de graissage automatique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le véhicule doit être muni d'un système de graissage automatique. 2. La graisse distribuée aux points de graissage doit être mesurée conformément aux spécifications du fabricant. 3. La distribution de graissage sur le ou les essieux avant peut comprendre, entre autres : les ressorts, les pivots de fusée, les barres de commande, les régleurs de semelle de frein, les cames, les manilles et les biellettes de direction. 4. La distribution de graissage sur le ou les essieux arrière peut comprendre, entre autres : les ressorts, les pivots de fusée, les barres de commande, les régleurs de semelle de frein, les cames, les 		

ÉQUIPEMENT	DEVIS	OUI	NON
	<p>manilles et les biellettes de direction.</p> <p>5. Le système doit être muni d'un voyant lumineux situé dans la cabine du véhicule, à un endroit visible par le conducteur, indiquant que le système fonctionne correctement ou non.</p> <p>6. Le système doit être muni d'une alarme de niveau de graissage bas audible à l'intérieur de la cabine.</p>		
Peinture			
Couleur de la peinture	Le véhicule doit être peint de la couleur indiquée dans le contrat.		
Protection contre la corrosion	<p>1. Le véhicule doit subir un traitement contre la rouille comme Krown Rust Kontrol, Rust Check ou un équivalent.</p> <p>2. Les documents de garantie du fournisseur de système de protection antirouille doivent accompagner chacun des véhicules.</p>		
Identification			
Renseignements sur le véhicule	Les renseignements concernant le véhicule (nom du fabricant, modèle, numéro d'identification du véhicule, PNBE, PNBV et PNBCV) doivent être inscrits de manière permanente à des endroits protégés et bien visibles.		
Plaques d'avertissement et d'instructions	<p>1. Le véhicule doit être muni de plaques d'avertissement et d'instructions d'utilisation conformément à la norme SAE J115.</p> <p>2. Les plaques doivent être visibles pour une personne se tenant à proximité.</p> <p>3. Les plaques doivent comporter des symboles graphiques, comme défini dans la norme SAE J1362, ou des inscriptions dans les deux (2) langues officielles (français et anglais).</p>		
Équipement et accessoires			
Crochets de dépannage	<p>1. Le véhicule doit être muni de crochets de dépannage à l'avant et à l'arrière.</p> <p>2. Les crochets de dépannage et les dispositifs de fixation doivent avoir la résistance nécessaire pour permettre le dépannage du véhicule.</p>		
Dispositifs de fixation de plaque d'immatriculation	<p>1. Le véhicule doit être muni de dispositifs de fixation de plaque d'immatriculation à l'avant et à l'arrière.</p> <p>2. La plaque d'immatriculation arrière doit être éclairée.</p>		
Bouchons de remplissage	Le véhicule doit comporter des bouchons de remplissage sur lesquels le contenu est marqué de façon permanente à l'aide de symboles internationaux ou d'inscriptions en français et en anglais.		
Bavettes garde-boue	Le véhicule doit comporter des bavettes garde-boue à l'avant et à l'arrière.		
Sellette d'attelage	<p>1. Le véhicule doit être équipé d'une sellette d'attelage Holland n° FW 6000 ou l'équivalent pour être compatible avec une cheville d'attelage de deux pouces Holland n° KPT 807 ou l'équivalent.</p> <p>2. Pour réduire au minimum la longueur hors tout de la configuration du véhicule, la sellette d'attelage doit être installée le plus de près que possible de l'arrière du véhicule, sans gêner les autres fonctions du véhicule.</p> <p>3. La sellette d'attelage doit être boulonnée au châssis du véhicule pour permettre son retrait, si nécessaire. Prévoyez un renforcement supplémentaire du châssis, si nécessaire au niveau de la zone de fixation.</p> <p>4. L'axe de la sellette d'attelage doit être aligné sur l'axe de l'essieu</p>		

ÉQUIPEMENT	DEVIS	OUI	NON
	<p>arrière.</p> <p>5. Le véhicule doit être équipé de raccords de remorque standards complets, y compris des raccords pneumatiques et électriques montés à proximité de la sellette d'attelage.</p>		
Crochet d'attelage et commande de frein de remorque	<p>1. Le véhicule doit être muni d'un crochet d'attelage double.</p> <p>2. Le crochet d'attelage doit être un crochet tournant robuste de marque Holland, modèle PH 760 ou l'équivalent, équipé de chapes de remorquage avec chaînes de sécurité, modèle TH-850 ou l'équivalent.</p> <p>3. Le crochet d'attelage doit avoir une charge verticale nominale minimum de 4 500 kg (9 920 lb) lorsqu'il tire une remorque avec un poids brut de remorque minimum de 20 400 kg (4 500 lb).</p> <p>4. La commande de frein de remorque doit être fixée au poste du conducteur sur la colonne de direction ou près de celle-ci.</p> <p>5. Le crochet d'attelage doit être muni d'un (1) connecteur de remorque à 7 broches, dont une pour la commande d'ABS.</p> <p>6. Le crochet d'attelage doit être muni de chaînes de sécurité avec chapes de remorquage de chaque côté du crochet d'attelage.</p> <p>7. Les chaînes de sécurité et les chapes de remorquage doivent avoir une capacité de traction à la barre d'attelage d'au moins 4 500 kg (9 920 lb).</p> <p>8. Le crochet d'attelage doit être muni de deux (2) têtes d'accouplement, soit une de chaque côté, connectées au système de freinage.</p> <p>9. Les têtes d'accouplement doivent être connectées directement au réservoir d'air.</p> <p>10. Les têtes d'accouplement doivent être rouges (de secours) du côté passager et bleues (de service) du côté conducteur.</p> <p>11. La plaque du crochet d'attelage doit être en acier.</p> <p>12. Une analyse des contraintes doit être effectuée pour confirmer la capacité de la plaque à supporter la charge remorquée spécifiée.</p> <p>13. Le véhicule doit être équipé de deux (2) têtes d'accouplement à l'avant.</p> <p>14. Les têtes d'accouplement doivent être connectées directement au réservoir d'air.</p> <p>15. Les têtes d'accouplement doivent être rouges (de secours) du côté passager et bleues (de service) du côté conducteur.</p>		
Châssis d'entraînement et attelage de dispositif chasse-neige	<p>1. Le véhicule doit être équipé d'un châssis d'entraînement et attelage de dispositif chasse-neige.</p> <p>2. Le châssis d'entraînement et attelage de dispositif chasse-neige doivent être de type à montage rapide et bas ou être équipés d'un mécanisme basculant motorisé pour les véhicules équipés de capots basculant vers l'avant.</p> <p>3. Le mécanisme basculant motorisé doit être muni de commandes à l'intérieur de la cabine.</p> <p>4. Le châssis d'entraînement et l'attelage avant doivent être munis de canalisations hydrauliques équipées de raccords à débranchement rapide.</p> <p>5. Tous les raccords doivent être munis d'un bouchon en caoutchouc.</p> <p>6. Le châssis d'entraînement et l'attelage avant doivent être équipés d'un mécanisme entièrement hydraulique fixé adéquatement capable d'orienter le dispositif chasse-neige vers la gauche en mode déneigement.</p>		

ÉQUIPEMENT	DEVIS	OUI	NON
	<ol style="list-style-type: none"> 7. Le châssis d'entraînement et l'attelage avant doivent être munis de vérins placés obliquement qui sont protégés des impacts par un robinet amortisseur. 8. Le châssis d'entraînement et l'attelage avant doivent être munis d'un vérin de levage assisté de diamètre adéquat. 9. Le châssis d'entraînement et l'attelage avant doivent être munis d'une plaque oscillante renforcée permettant au dispositif chasse-neige de suivre les contours de la route. 10. Le châssis d'entraînement et l'attelage avant doivent être munis de phares quartz-halogène rectangulaires fixés sur des amortisseurs en caoutchouc avec feux directionnels intégrés placés de façon à fournir un éclairage supplémentaire lors de l'enlèvement de la neige et de façon à éclairer l'avant lorsque le dispositif chasse-neige est soulevé. 		
Châssis d'entraînement/attelage pour aile chasse-neige (pour le camion de l'aéroport de St. Anthony)	<p>Le véhicule doit être équipé d'un châssis d'entraînement et attelage pour une utilisation avec une aile chasse-neige.</p> <p>Le châssis d'entraînement et l'attelage avant doivent être équipés d'un mécanisme basculant motorisé dans le cas de véhicules équipés de capots basculant vers l'avant.</p> <p>Toutes les autres caractéristiques du châssis d'entraînement et attelage de dispositif chasse-neige pour une utilisation avec une aile chasse-neige doivent être les mêmes que celles indiquées aux spécifications 3 à 10 de la section Châssis d'entraînement et attelage de dispositif chasse-neige.</p>		
Dispositif chasse-neige avant roulant (pour le camion chasse-neige de l'aéroport de St. Anthony)			
Généralités	Si l'option est choisie, le véhicule doit être équipé d'un dispositif chasse-neige à sens unique monté à l'avant (pivotant à 180 degrés pour décharger la neige vers la droite ou la gauche).		
Fabricant	Indiquer le nom du fabricant		
Modèle	Indiquer le modèle		
Dimensions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les dimensions hors tout du dispositif chasse-neige avant roulant doivent être les suivantes : une largeur minimale de 3 658 mm (144 pouces) au niveau du sol, avec une hauteur d'admission minimale de 610 mm (24 po) et une hauteur d'évacuation minimale de 1 524 mm (60 po). 2. Le chemin de dégagement du dispositif chasse-neige à sens unique doit être d'au moins 2 745 mm (109 pouces). 		
Jeu de lames	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le dispositif chasse-neige roulant à sens unique doit être muni d'un jeu de lames pivotantes et réglables qui peuvent être facilement détachées du châssis de poussée. 2. Le dispositif chasse-neige à sens unique doit être équipé d'un versoir en acier doux d'une épaisseur minimale de 3,4 mm (1/8 po), serti, nervuré et renforcé de manière adéquate. 3. Le versoir doit être équipé de deux (2) ensembles de bords de coupe remplaçables avec une plaquette en carbure de tungstène de 10 mm sur 14 mm (3/8 po x 9/16 po). 4. Le versoir doit être muni de blocs de poussée pour positionner positivement les bords de coupe. 5. Un patin à nez en acier résistant à l'usure remplaçable doit être fourni à l'extrémité avant de chaque bord de coupe. 6. Le versoir du dispositif chasse-neige doit être symétrique par rapport à une ligne médiane longitudinale et être muni d'un mécanisme de 		

ÉQUIPEMENT	DEVIS	OUI	NON
	rotation motorisé actionné par deux (2) vérins à double effet de 90 mm (3 ½ po) conjointement avec un engrenage planétaire. 7. Le mécanisme de rotation doit être capable de faire tourner le dispositif chasse-neige du côté droit vers le côté gauche pour décharger la neige.		
Patins	1. Un minimum de trois (3) patins de versoir doit être fourni sous chaque bord de coupe. 2. Les patins doivent avoir une superficie minimale de 194 cm ² (30 pouces carrés). 3. Les patins doivent être construits en acier laminé à froid ou en acier moulé de nuance SAE minimale 0105. Les patins en fonte ne seront pas acceptés. 4. Les patins doivent être équipés de plaques d'usure remplaçables avec inserts en carbure.		
Châssis de poussée	1. Le châssis de poussée doit être construit en acier d'au moins 12,5 mm (1/2 po) d'épaisseur. 2. Le châssis de poussée doit être d'au moins 915 mm x 762 mm (36 po x 30 po). 3. Les plaques latérales de renforcement doivent être constituées de plaques d'acier d'au moins 16 mm (5/8 po) d'épaisseur, façonnées pour s'adapter au châssis du camion. 4. Des pare-chocs avant doivent être installés de chaque côté du harnais du dispositif chasse-neige, avec des marchepieds intégrés et des poignées montoirs appropriées pour faciliter l'accès au compartiment moteur.		
Appareil de levage	1. L'appareil de levage doit être fixé au châssis de poussée et suffisamment renforcé. 2. L'appareil de levage doit être actionné par un vérin hydraulique. Le vérin doit avoir un diamètre de 100 mm (4 po) sur une course de 356 mm (14 po) avec un ensemble de câble et de poulie pour élever le dispositif chasse-neige à une hauteur adéquate pour tourner. 3. L'appareil de levage doit être capable de soulever la lame d'au moins 300 mm (12 po) au-dessus du sol. 4. La vitesse de levage de la lame doit être facilement réglable à l'aide des commandes proportionnelles.		
Cornières d'appui	Une cornière d'appui en acier de construction d'au moins 150 mm x 100 mm x 12,7 mm (6 po x 4 po x ½ po) d'épaisseur doit être installée derrière chaque bord de coupe.		
Peinture	1. Le dispositif chasse-neige à sens unique doit être peint avec de la peinture époxy, du DuPont Imron ou un équivalent. La couleur doit être la même que celle de la cabine du camion. 2. De la peinture noire peut être utilisée sur les châssis de poussée du camion et du dispositif chasse-neige. Toute la peinture noire utilisée doit être de la peinture époxy ou du Tremclad brillant.		
Aile chasse-neige – Bras réglable (pour le camion chasse-neige de l'aéroport de St. Anthony)			
Généralités	Si l'option est choisie, le véhicule doit être équipé d'une aile chasse-neige comportant un bras hydraulique réglable. Le bras hydraulique réglable modifie l'angle entre la lame et le véhicule.		
Fabricant	Indiquer le nom du fabricant		
Modèle	Indiquer le modèle		

ÉQUIPEMENT	DEVIS	OUI	NON
Dimensions	<ol style="list-style-type: none"> 1. La hauteur du nez de l'aile chasse-neige doit être d'au moins 750 mm (30 po). 2. La hauteur de décharge de l'aile chasse-neige doit être d'au moins 950 mm (39 po). 3. La longueur de l'aile chasse-neige doit être d'au moins 3 300 mm (130 po). 		
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le support de bras arrière du dispositif chasse-neige doit comporter deux (2) bras. 2. L'aile chasse-neige doit être équipée d'un versoir pour vitesses élevées et dont la courbe est continue. 3. L'aile chasse-neige doit avoir une structure métallique supportant une surface de chasse-neige antiadhésive (comme le polyuréthane). 4. L'aile chasse-neige doit se prêter à des opérations restreintes d'aménagement de bancs à une hauteur horizontale d'au moins 250 mm (10 po). 5. L'aile chasse-neige doit être équipée d'un mécanisme à déclenchement par compression conçu pour absorber les chocs routiers. 6. L'aile chasse-neige doit être équipée d'une lame de coupe en acier carburé à plusieurs sections. 7. L'aile chasse-neige ne doit pas interférer avec le fonctionnement du dispositif chasse-neige avant. 8. L'aile chasse-neige ne doit pas interférer avec l'ouverture du capot du moteur ni permettre à une personne de manipuler facilement et de façon sécuritaire le système pour permettre l'ouverture du capot. 9. Une ouverture doit être aménagée du côté passager, afin de permettre l'exécution de toutes les vérifications d'entretien courantes (changements de filtre à air, etc.) sans qu'il faille ouvrir le capot. 10. L'aile chasse-neige doit chevaucher le trajet de coupe du dispositif chasse-neige avant pour s'assurer qu'il n'y a pas de neige qui reste entre le dispositif chasse-neige avant et l'aile chasse-neige. 11. L'aile chasse-neige doit être équipée de poteaux de fixation à l'avant et à l'arrière, qui sont conçus pour la fixer à son support et l'en détacher rapidement. 12. Le poteau avant ne doit pas nuire à l'ouverture du capot du véhicule pour un véhicule dont le capot pivote vers l'avant. 13. L'aile chasse-neige doit être équipée d'un mécanisme hydraulique de levage et d'abaissement. 14. Lorsqu'elle est en position relevée, l'aile chasse-neige ne doit pas obstruer le champ de vision du conducteur par la fenêtre du côté droit. 15. L'aile chasse-neige doit être équipée de marqueurs à grande visibilité à ses extrémités. 16. L'aile chasse-neige doit être équipée d'un dispositif de chaîne de sécurité permettant de fixer le nez de l'aile chasse-neige en cas de panne du dispositif monté à l'avant. 17. L'aile chasse-neige doit être équipée d'un dispositif de chaîne de sécurité permettant de fixer le nez de l'aile chasse-neige en position de rangement. 18. L'aile chasse-neige doit être équipée de conduites hydrauliques équipées de raccords à débranchement rapide. 19. L'aile chasse-neige doit être équipée d'un support arrière équipé d'un projecteur à lumière blanche monté sur un dispositif de fixation 		

ÉQUIPEMENT	DEVIS	OUI	NON
	<p>réglable.</p> <p>20. Le projecteur de l'aile chasse-neige doit être commandé à l'aide d'un interrupteur installé sur le tableau de bord.</p> <p>21. L'aile chasse-neige doit être équipée d'un miroir convexe, sur le pare-chocs droit ou la tige droite, afin de permettre de voir le dispositif chasse-neige.</p>		
Dispositif chasse-neige réversible (pour le camion chasse-neige de l'aéroport de Wabush)			
Généralités	Si l'option est choisie, le véhicule doit être équipé d'un dispositif chasse-neige réversible monté à l'avant.		
Fabricant	Indiquer le nom du fabricant		
Modèle	Indiquer le modèle		
Dimensions	<p>1. La hauteur du dispositif chasse-neige réversible doit être d'au moins 1 270 mm (50 po).</p> <p>2. La longueur du dispositif chasse-neige réversible doit être d'au moins 5 690 mm (228 po ou 19 pi).</p>		
	<p>1. Le dispositif chasse-neige réversible doit être équipé d'un versoir pour vitesses élevées et dont la courbe est continue.</p> <p>2. Le dispositif chasse-neige réversible doit avoir une structure métallique supportant une surface de chasse-neige antiadhésive (comme le polyuréthane).</p> <p>3. Le dispositif chasse-neige réversible doit être réglable sur l'axe vertical pour permettre divers angles d'attaque de bord de coupe.</p> <p>4. Le dispositif chasse-neige réversible doit être muni d'un mécanisme à déclenchement par compression ou torsion conçu pour absorber les chocs routiers.</p> <p>5. Le dispositif chasse-neige réversible doit être muni d'une lame de coupe en acier carburé à plusieurs sections.</p> <p>6. Le dispositif chasse-neige réversible doit être muni d'au moins deux (2) patins de versoir.</p> <p>7. Le dispositif chasse-neige réversible doit être muni d'au moins deux (2) patins de glissement à hauteur réglable.</p> <p>8. Le dispositif chasse-neige réversible doit être muni de patins de protection contre le frottement causé par les bordures qui se composent d'un acier résistant aux abrasifs et qui sont fixés à chacune de ses extrémités.</p> <p>9. Le dispositif chasse-neige réversible doit être équipé de roues pivotantes.</p> <p>10. Le dispositif chasse-neige réversible doit être muni de marqueurs à grande visibilité à ses extrémités.</p> <p>11. Le dispositif chasse-neige réversible doit être équipé d'un système de réglage de la suspension.</p> <p>12. Le système de réglage de la suspension doit être branché au vérin de levage du dispositif chasse-neige de manière à amortir les chocs que subissent l'essieu avant, la suspension et le châssis lorsque le dispositif chasse-neige est en position de transport.</p>		
État du véhicule à la livraison			

ÉQUIPEMENT	DEVIS	OUI	NON
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le véhicule doit être livré à destination dans un état entièrement opérationnel (entretien et réglage faits). 2. Le véhicule doit être entièrement nettoyé. 3. À des fins de vérification du chargement, les articles livrés en vrac, comme les clés pour écrous de roues, les crics et tout autre outil, matériel et accessoire, doivent figurer sur le certificat d'expédition ou sur un bordereau d'emballage joint au chargement. 4. Le ou les réservoirs de carburant du véhicule doivent être au moins à moitié pleins au moment de la livraison. 5. Les lubrifiants dans le véhicule au moment de la livraison doivent convenir au lieu de livraison et à la saison. 		
Documentation de l'entrepreneur et éléments logistiques intégrés			
Éléments fournis avec chaque véhicule	<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Manuel du conducteur</u> – L'entrepreneur doit fournir un manuel du conducteur approuvé en versions papier et numérique. 2. <u>Lettre de garantie</u> – L'entrepreneur doit fournir un exemplaire papier de la lettre de garantie. 3. <u>Lettre de garantie antirouille</u> – L'entrepreneur doit fournir un exemplaire de la lettre de garantie du fournisseur d'antirouille. 4. <u>Clés</u> – L'entrepreneur doit fournir quatre (4) clés. 		
Éléments supplémentaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Manuel d'entretien en version numérique – Anglais</u> <ol style="list-style-type: none"> a) L'entrepreneur doit fournir les manuels d'entretien approuvés (réparation en atelier) en version numérique consultable et en anglais pour l'entretien et la réparation de l'équipement et des accessoires du véhicule. b) L'entrepreneur peut fournir ce produit livrable en version bilingue. c) Des manuels d'entretien en ligne peuvent être fournis à la place des manuels en format numérique; toutefois, ces manuels en ligne doivent être fournis sans frais d'abonnement. d) Des manuels d'entretien en format papier peuvent être fournis au lieu des manuels d'entretien en format numérique. 2. <u>Catalogues de pièces en version numérique</u> <ol style="list-style-type: none"> a) L'entrepreneur doit fournir sur un CD/DVD-ROM les catalogues de pièces approuvés en version numérique consultable requis pour le véhicule, les équipements et les accessoires. b) Les catalogues de pièces en ligne peuvent être fournis au lieu des manuels d'entretien en version numérique; cependant, ils doivent être fournis sans frais d'abonnement. c) Des manuels d'entretien en format papier peuvent être fournis au lieu des manuels d'entretien en format numérique. 3. Le moteur doit comprendre l'outil de diagnostic requis. 		
Formation	<p><u>Formation de familiarisation en anglais</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'entrepreneur doit offrir un cours de familiarisation en anglais. 2. L'instructeur qui donne le cours doit avoir été formé par le FEO. 3. Le cours de familiarisation doit comprendre des segments sur le fonctionnement et l'entretien qui présentent toutes les mesures de sécurité nécessaires pour utiliser le véhicule de façon sécuritaire, des instructions sur l'utilisation de tous les accessoires fournis, ainsi que l'entretien fait par l'utilisateur. 4. L'instructeur doit répondre aux questions posées. 5. Le cours de familiarisation doit durer au moins huit (8) heures. 		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-210078/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-210078

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
OLZ-1-44077

Id de l'acheteur - Buyer ID
OLZ014
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

ÉQUIPEMENT	DEVIS	OUI	NON
	<ol style="list-style-type: none">6. Le cours de familiarisation doit accueillir jusqu'à huit (8) participants.7. Le cours de familiarisation doit être offert au lieu de livraison.8. La date du cours de familiarisation doit être décidée de concert avec le responsable technique, ou avec l'utilisateur concerné ou la personne-ressource désignée.9. À l'issue du cours de familiarisation, l'entrepreneur doit faire signer le certificat de « PREUVE DE FAMILIARISATION » par le plus haut gradé ayant assisté au cours.		

ANNEXE « B » - Base de paiement

Prix :

Line Item	Description	Qty	Prix
1	Camion chasse-neige 4 x 4 robuste neuf (avec cabine et châssis sans benne basculante) avec ses accessoires conformément à l'annexe « B », à livrer à l'aéroport de Wabush (T.-N.-L.)	1	\$ _____
2	Camion chasse-neige 4 x 4 robuste neuf (avec cabine et châssis sans benne basculante) avec ses accessoires conformément à l'annexe « B », à livrer à l'aéroport de St. Anthony (T.-N.-L.)	1	\$ _____
3	Destination FAB : Aéroport de Wabush À l'attention de : Gestionnaire de l'aéroport 2 Airport Road Wabush (T.-N.-L.) A0R 1B0	1	\$ _____
4	Destination FAB Aéroport de St. Anthony À l'attention de : Gestionnaire de l'aéroport 1 Airport Road St. Anthony (T.-N.-L.) A0K 4S0	1	\$ _____
5	Les frais de formation pour une durée de huit (8) heures durant la journée sur place à : _____ \$ par heure x 8 heures = _____ \$ Les déplacements _____ \$ par heure x 12 heures = _____ \$	1	\$ _____ \$ _____
			TOTAL: (HST Extra) \$ _____

Les articles facultatifs – Doit être exercé avant le 31 mars 2023

Item	Description	Qty	Prix
1	Dispositif chasse-neige réversible conformément à l'annexe « B », à livrer à l'aéroport de Wabush (T.-N.-L.)	1	\$ _____
	Destination FAB : Aéroport de Wabush À l'attention de : Gestionnaire de l'aéroport 2 Airport Road Wabush (T.-N.-L.) A0R 1B0	1	\$ _____
2	Dispositif chasse-neige avant rotatif conformément à l'annexe « B », à livrer à l'aéroport de St. Anthony (T.-N.-L.)	1	\$ _____
	Destination FAB : Aéroport de St. Anthony À l'attention de : Gestionnaire de l'aéroport 1 Airport Road St. Anthony (T.-N.-L.) A0K 4S0	1	\$ _____
3	Aile chasse-neige conformément à l'annexe « B », à livrer à l'aéroport de St. Anthony (T.-N.-L.)	1	\$ _____
	Destination FAB : Aéroport de St. Anthony À l'attention de : Gestionnaire de l'aéroport 1 Airport Road St. Anthony (T.-N.-L.) A0K 4S0	1	\$ _____
	Total (HST Extra)		\$ _____

Veuillez noter que les articles facultatifs seront utilisées à des fins d'évaluation seulement. Si le client souhaite exercer les articles facultatifs, une modification sera apportée au contrat, pour saisir la demande et seront facturés en fonction de ce qui a été cité dans cette proposition.

N° de l'invitation - Solicitation No.
T2012-210078/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-210078

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
OLZ-1-44077

Id de l'acheteur - Buyer ID
OLZ014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE « D » - DISPOSITION RELATIVE À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS

La disposition relative à l'intégrité des Conditions générales du document 2030 exige que le soumissionnaire fournisse l'élément suivant :

Liste de noms

- a. Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous leurs administrateurs actuels. Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise individuelle, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent indiquer le nom du ou des propriétaires. Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou de société en nom collectif n'ont pas à fournir une liste de noms.
- b. Si la liste de noms exigée n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le gouvernement informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir les noms dans le délai prévu, la soumission sera jugée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.
- c. Le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement pouvant toucher la liste de noms des administrateurs pendant le processus d'approvisionnement.

Dénomination sociale complète

NEA

Liste des noms des personnes qui siègent actuellement au conseil d'administration ou des propriétaires :

ANNEXE » E » – Exigences en matière d'assurance

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- r. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

La limitation de la responsabilité

Le présent article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des Conditions générales intitulé « responsabilité ». Toute référence dans cette section pour dommages causés par l'entrepreneur comprend également des dommages causés par ses employés, ainsi que de ses sous-traitants, mandataires et représentants, et de leurs employés.

Si la réclamation est fondée sur un contrat, un délit ou toute autre cause d'action, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat est limitée à 10 000 000,00 \$ par incident ou occurrence, jusqu'à concurrence d'un montant annuel cumulatif de 20 000 000 \$ pour les dommages causés au cours d'une année donnée d'exécution du contrat, chaque année commençant à la date d'entrée en vigueur du contrat ou de sa date anniversaire, et à un total la responsabilité maximale est de 40 000 000,00 \$.

La limitation de la responsabilité de l'entrepreneur ne s'applique pas aux ni inclure

- a) toute violation des droits de propriété intellectuelle; ou
- b) tout manquement aux obligations en matière de garantie.

Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, peu importe si la tierce partie rend sa réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-210078/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-210078

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
OLZ-1-44077

Id de l'acheteur - Buyer ID
OLZ014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « F » FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE - DIRECTIVE SUR LES VOYAGES DU CONSEIL NATIONAL MIXTE

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le *responsable technique*.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.